



Règlement du concours de photos de la Fête des Voisin-e-s 2024 sur le thème « Ce qui nous lie »

Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours de photos est organisé par le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève (ci-après l'organisateur) dans le cadre de la « Fête des Voisin-e-s », manifestation qui a lieu en ville de Genève le 31 mai 2024.

La période de participation pour l'envoi de photos s'étend du 31 mai 2024 à 17h au 1^{er} juin 2024 à 23h59.

La date du post de la photo sur le compte Instagram fait foi.

La photo doit être envoyée :

- **par Instagram** : sur un compte Instagram **en mode public** avec le #fdvgeneve24. Les participant-e-s sur Instagram seront contacté-e-s par l'organisateur du concours pour obtenir leurs coordonnées.

Article 2 : Objet du concours

Thème : « Ce qui nous lie »

Ce thème explore les différentes formes de liens qui unissent les individus, les communautés ou les idées. Que ce soit des liens familiaux, amicaux, culturels, sociaux, ou même métaphoriques, chaque participant-e est invité à explorer et à exprimer ce concept à travers son œuvre.

Seules seront retenues les photos ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement et la thématique.

Article 3 : Participant-e-s

Le présent concours est ouvert à **toutes les personnes habitant sur le territoire de la ville de Genève.**

Particuliers, photographes amateur-e-s et professionnel-le-s de tous les âges et nationalités peuvent y participer, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des photos

Chaque participant-e pourra présenter uniquement **une photo** de son choix.

L'envoi de photos **sur Instagram** doit l'être sur son compte **en mode public** avec le #fdvgeneve24. Les lauréat-e-s seront contacté-e-s par l'organisateur du concours pour obtenir leur coordonnées (nom, prénom, adresse de domiciliation).

Toute photographie non conforme à ces données sera exclue du concours.

Article 5 : Droits d'auteur

Les participant-e-s garantissent qu'ils ou elles sont titulaires des droits d'auteur de la photo envoyée et que les personnes photographiées, dans la mesure où elles sont reconnaissables, ne sont pas opposées à la diffusion de leur image.

Ils ou elles cèdent leurs droits à l'organisateur et, par extension, par leur participation au concours sur réseau social, à Instagram.

Ils ou elles autorisent gracieusement l'organisateur à utiliser et/ou reproduire leurs photos.

L'organisateur s'engage de son côté à ne les utiliser et à ne les reproduire que dans le cadre du concours et de la promotion de la Fête des Voisin-e-s, de la présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet, réseaux sociaux), et dans un but exclusivement non commercial.

Article 6 : Jury

Le jury officiel est composé de collaborateurs-trices de la Direction du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, du Service social et de l'Unité Info comm de la Ville de Genève.

Le jury officiel sélectionne les photos et attribue les prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : Critères de sélection

Le jury prendra en compte la conformité aux exigences du présent règlement et les photos seront jugées selon les critères suivants :

- qualité artistique
- pertinence par rapport au thème
- originalité et créativité

Le jury se réserve le droit de refuser une photo si celle-ci est grossière, porteuse de propos injurieux ou licencieux.

Article 8 : Résultat et prix

Le résultat du concours sera communiqué sur Instagram aux participant-e-s le 3 juin et annoncé officiellement sur la page Instagram de la Ville de Genève.

Les lots seront remis aux lauréat-e-s lors d'une cérémonie au palais Eynard à la fin de l'année. En aucun cas ils ne pourront être échangés et / ou remboursés.

Article 9

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.